

L'assurance vie
flexible et dynamique

OBJECTIF PATRIMOINE ^R

Vous souhaitez vous constituer ou valoriser un capital, personnaliser et optimiser vos placements, protéger vos proches en cas de décès ? Nous avons la solution qui répond parfaitement à vos besoins et projets : le contrat **OBJECTIF PATRIMOINE**. Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance-vie multisupports : il conjugue des supports en unités de compte et un support en euros qui varient en fonction de la formule choisie, de votre profil et de vos attentes. A son terme, ce contrat prévoit le paiement d'un capital ou, en option, d'une rente.

LES + DU CONTRAT OBJECTIF PATRIMOINE

Le contrat **OBJECTIF PATRIMOINE** est développé par la compagnie SwissLife Assurance et Patrimoine et vous offre la possibilité de déterminer le mode de gestion qui correspond le mieux à votre profil d'investisseur :

- **LA MODALITE « ARBITRAGES LIBRES »** vous permet de bénéficier d'une gamme d'options d'arbitrages pour mieux vous accompagner dans la gestion de votre épargne. Vous avez la possibilité de mettre en place les arbitrages suivants :
 - Un « Arbitrage libre », où il vous sera possible, sur simple demande, de modifier la répartition de votre épargne sur les fonds et supports proposés par votre contrat,
 - Un « Arbitrage automatique » selon les options suivantes :

Option 1 – Réallocation automatique de l'épargne sur la base de la répartition fixée par le souscripteur : Cette option n'est pas accessible en cas de rachats partiels programmés,

Option 2 – Investissement progressif sur les supports en unités de compte,

Option 3 – Arbitrage automatique des plus-values.

Une flexibilité
optimale
dans
la stratégie
de gestion

- **LA MODALITE « ARBITRAGES SOUS AVENANT DE REORIENTATION D'EPARGNE »** vous permet de déléguer à SwissLife Assurance et Patrimoine, en partenariat avec Flornoy, société de gestion, l'orientation de votre épargne et la sélection, tout au long de votre contrat, des supports d'investissements en unités de compte éligibles parmi les fonds distribués par SwissLife Assurance et Patrimoine en fonction de votre profil d'investisseur (modéré, équilibré, dynamique).

La sécurité
de la garantie
incluse

La garantie Plancher Décès est automatiquement incluse dans votre contrat. En cas de décès avant le terme de la garantie, Swiss Life préserve votre conjoint ou autre bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers en compensant une éventuelle moins-value jusqu'à 75 000 euros.

Un abattement sur les droits de succession, en cas de décès (jusqu'à 152 500 euros) et sur les gains réalisés, à hauteur de 4 600 euros par an si vous êtes célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e), ou de 9 200 euros par an pour un couple soumis à imposition commune.

La fiscalité
avantageuse de
l'assurance vie



L'assurance vie
flexible et dynamique

OBJECTIF PATRIMOINE [®]

FRAIS

Frais d'entrée : 4,95 %

Frais en cours de vie du contrat :

- sur fonds euros : 0,90% de l'épargne sur la base annuelle,
- sur les supports en UC : 1,20% de l'épargne, sur base annuelle,
- sous modalité «ARE»*, en surplus des frais en cours de vie du contrat précédent : 0,50% de l'épargne sous cette modalité, sur base annuelle.

Frais de sortie :

frais de gestion sur arrérages de rente : 3%

Frais d'arbitrage :

- arbitrage automatique : **option 1** « réallocation automatique de l'épargne sur la base de la répartition fixée par le souscripteur », **option 3** « arbitrage automatique des plus-values » : 0,20% de l'épargne transférée, majorés d'un montant forfaitaire de 30 euros,
- arbitrage automatique : **option 2** « Investissement progressif sur les supports en UC » : sans frais,
- arbitrages libres : Un arbitrage gratuit par année civile. Les arbitrages suivants: 0,60% de l'épargne transférée, majorés d'un montant forfaitaire de 30 euros.

* Avenant de réorientation d'épargne

CARACTÉRISTIQUES

Âge minimum à la souscription : 18 ans

Versement initial : 3000 euros minimum

Versements libres : 1500 euros minimum

Versements programmés : 100 euros par mois minimum

→ Nous attirons votre attention sur le fait que :

- Les montants investis sur les supports en Unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ;
- Les investissements sur les fonds proposés dans le cadre du contrat OBJECTIF PATRIMOINE sont susceptibles de générer des pertes en capital, le risque de perte étant plus ou moins important selon le fonds choisi.

Predictis.

Patrimoine · Retraite · Prévoyance

PREDICTIS - SAS de courtage en assurances au capital de 500 000€ - Siège social : 14 rue de la Ferme, 92100 Boulogne Billancourt - 411 415 565
RCS Nanterre - ORIAS n°07 001 325 (www.orias.fr) - PREDICTIS est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr/>).
PREDICTIS exerce son activité conformément aux dispositions du Code des assurances et notamment à l'article L521-2 II.1° b et suivants (retrouvez la liste de nos partenaires sur le site internet de PREDICTIS à l'adresse www.predictis.com/partenaires).
Réclamation : reclamations@predictis.com ou Pôle Réclamation, 14 rue de la ferme, 92100 Boulogne Billancourt. Accusé réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables et réponse (positive ou négative) dans un délai de deux mois.

